Envoyé en préfecture le 19/12/2022 Reçu en préfecture le 19/12/2022 Affiché le 1 9 DEC. 2022

ID: 089-218902658-20221212-202233-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'Yonne

COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération° 2022-33

Séance du lundi 12 décembre 2022

Afférent au conseil : 15 Pouvoirs : 1

En exercice : 14 Absents excusés : 1

Présents : 13 Absents : /

Date de convocation : 06/12/2022 Date d'affichage : 06/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 19H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Dominique TORCOL - Philippe BALANÇON - Audrey BON - Pierre-Alain BOURDILLON - Arlette COURTY - Christian DOUSSOT - Jérôme DUHANOT- Brigitte DURY - Marie-Christine GAULUET - Gil GONDET - Vincent MICHELET - Mickaël MONMUSSON - Valérie PERON

Absents excusés : Joao PEREIRA DE MOURA pouvoir à Dominique TORCOL

Absents:/

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Objet : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de réseau (IFER) – Reversement après avis de la CLECT

IFER photovoltaïque

Par délibération du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le principe de reverser aux communes d'implantation de centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque nouvellement imposées au titre de l'IFER un reversement de 20 % de cette IFER photovoltaïque encaissée par la Communauté de l'Auxerrois. Il avait été annoncé une mise en application à partir de janvier 2022 de cette mesure mais contenu des délais imposés par le CGI concernant la procédure de révision libre, elle sera applicable à partir de 2023.

IFER Eolien

Pour les installations éoliennes, le Conseil communautaire a validé par délibération du 5 avril 2018 le reversement de 15% des produits d'IFFER éolien perçus par l'agglomération pour toutes les installations implantées avant 2019. Il est proposé de passer ce taux de reversement de 15% à 20% pour les installations créées avant 2019.

Procédure de validation

Afin de valider ces principes de reversement, il convient que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT - se positionne conformément à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI sur ce principe selon la procédure juridique de révision libre des attributions de compensation.

A ce titre, la CLECT s'est réuni le 21 novembre 2022. La commission a approuvé à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le rapport validant ce principe de reversement joint en annexe.

Conformément à la réglementation, le rapport de la commission est transmis à l'ensemble des communes membres pour validation à leur Conseil Municipal dans un délai de trois mois à compter de la réception de ce dernier.

Pour être validée, l'évaluation des charges proposée dans le rapport de la CLECT doit être approuvé dans le délai imparti à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers des conseils municipaux représentants plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentants les deux tiers de la population.

Pour la bonne information, ce reversement n'aura aucun impact sur l'attribution de compensation car le reversement se fera directement en fin d'année N aux communes concernées lorsque la communauté aura bénéficié de ce produit de fiscalité qui intervient généralement au cours du mois de novembre.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

MAINE

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'adopter à l'unanimité le rapport de la CLECT du 21 novembre 2021 joint en annexe.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire après 9 DEC. 2022 Dépôt en Préfecture 1 9 DEC. 2022 Publication ou notification le 1 9 DEC. 2027 Pour copie certifiée conforme le Maire

Dominique TORCOL

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture e 1902/2022

ID: 089-218902658-20221212-202233-DE